

AME

ASSOCIATION MESSANGES ENVIRONNEMENT

INFORMATIONS des ADHERENTS N° 18



Convocation AGO 2016 : pages 1 à 2
Informations sur le PLU: pages 3 et 4

CR de Conseils municipaux : pages 5 à 8

CONVOCACTION à l'ASSEMBLEE GENERALE 2016

Cher(e)s adhérentes et adhérents,

Le Conseil d'Administration de l'association vous invite à nous réunir en
Assemblée générale ordinaire :

le Dimanche 31 juillet 2016 à 10 h 00, Salle des associations de Messanges

Après l'accueil des adhérents, la réunion se tiendra dès 10 h 30 avec l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport d'activité par le Président intérimaire
2. Présentation de la situation financière et quitus à la trésorière.
3. Présentation du budget et fixation de la cotisation.
4. Questions diverses - Interventions des participants.
5. Appels à candidatures et élection des membres du Conseil d'administration.
6. Informations de Monsieur le Maire(*)

Le Conseil d'Administration de l'AME.

Nota: un « verre de l'amitié » sera partagé à l'issue de l'assemblée.

(*) Sous réserve de confirmation de sa disponibilité.

AME

POUVOIR

Je soussigné,

demeurant à Messanges :

agissant en qualité de membre de l'**Association Messanges Environnement** , donne par la présente pouvoir à :

M. Mme :

demeurant à :

À l'effet de me représenter à l'assemblée générale ordinaire du 31 juillet 2016 à Messanges.

En conséquence, assister à cette réunion, prendre part à la délibération et aux votes sur les questions figurant à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et toutes pièces et en général, faire le nécessaire.

Date et signature du :

PROPRIETAIRE MANDANT (1)

MANDATAIRE (2)

(1) Signature précédée de « BON POUR POUVOIR »

(2) Signature précédée de « BON POUR ACCEPTATION »

POUVOIR à REMETTRE:

- AU BUREAU DE L'AME par INTERNET à: messanges@ame-40.org
- ou bien A UN PARTICIPANT, AVEC VOTRE COTISATION de dix euros
- ou par COURRIER AVEC VOTRE COTISATION de dix euros à: AME, 6 impasse des Albizzias, 40660 Messanges

AME

Plan local d'Urbanisme

Rappels: les dispositions réglementaires de construction actuelles à Messanges sont celles générales du Code de l'Urbanisme, et le règlement du 'Plan d'Occupation des Sols' adopté en janvier 1996.

La commune a engagé au début des années 2000 une révision du POS pour réaliser un 'Plan Local d'Urbanisme' (PLU) et un premier élément nous a été remis en 2005: un diagnostic du territoire communal. Ce dernier doit notamment décrire la situation environnementale initiale.

Les évolutions depuis 2005: l'élaboration par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud (MACS) d'un 'Schéma de Cohérence Territoriale' (SCOT) a retardé la réalisation du PLU par la Commune. Puis de nouvelles dispositions législatives en 2015 ont incité vers la réalisation de PLU intercommunaux.

La situation actuelle à Messanges: nous étions depuis fin 2014 dans l'attente d'un engagement pris par Monsieur le Maire de nous associer à la réalisation du PLU.

Avec le transfert de compétences 'Urbanisme' de la Commune vers MACS, nous ne disposons d'aucune information:

- sur le programme de travail des acteurs du PLU
- sur la concertation obligatoire avec des représentants de la société civile
- sur l'état des lieux initial, base de travail des réalisateurs du PLU

et donc les seuls documents de référence pour nous sont le POS de 1996 et le diagnostic (sans valeur juridique) de 2005.

Cela explique notre envoi du courrier ci-après à Monsieur le Maire de Messanges, que nous nous devons de faire avec un certain formalisme.

Pour le Conseil d'Administration: Denis Oulés.

A M E
ASSOCIATION MESSANGES ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire
à: Commune de Messanges
40660 Messanges

Objet: Plan local d'urbanisme (PLU)

LRAR

Monsieur le Maire,

Par délibération de votre Conseil Municipal du 13/11/2014 (affaire N° 8), vous avez prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Messanges.

L'article 6 de cette délibération (concertation) nous fait membre d'un comité consultatif (Mr. Garsmeur, président de l'AME, qui m'a délégué statutairement sa mission) pour répondre aux exigences de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Nous avons demandé par la suite de connaître les modalités de concertation retenues, ainsi que les procédures de fonctionnement ou cahier des charges du comité constitué (Email des 9 et 12 janvier 2015): à ce jour, il ne nous est apporté aucune réponse, et nous n'avons reçu aucune invitation à une réunion de démarrage.

Nous avons pris connaissance d'un transfert de compétence PLU au profit de MACS (point II du Conseil Municipal du 21 octobre 2015 et point II du Conseil Municipal du 26 février 2016). Nous n'avons reçu aucune information sur les effets de ce transfert de compétence: qu'est ce qui, déjà engagé, a été transféré? Quel rôle éventuel reste confié à la commune? Comment est réalisée la concertation? Quelles sont les étapes prévues en conformité avec le calendrier fixé par la loi?

Le 16 juin 2016, j'ai consulté vos services en Mairie et n'ai pas reçu de précision ni date de début de « concertation ».

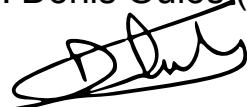
Je vous prie, Monsieur le Maire, de nous remettre:

- le cahier des charges de la concertation prescrite pour l'élaboration du PLUi et le nouveau calendrier prévisionnel
- le document de diagnostic pour l'élaboration de ce PLUi (un exemplaire sous format papier, et une copie électronique), qui est le document de base sur lequel les services de MACS, les vôtres (et ceux de la Direction des Territoires de la Préfecture) travaillent: cet état des lieux n'est pas dépendant d'options contrastées et explorées par les services précités qui travaillent pour élaborer le PADD.

Nous apprécierons de recevoir ces éléments huit jours avant l'assemblée générale annuelle de nos adhérents (31 juillet 2016), afin de leur donner des informations accessibles au public, conformément à l'objet social de notre association.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Conseil d'Administration: Denis Oulés (président intérimaire)



AME

Séance ordinaire du 26 Février 2016

I. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2015-03-MESSANGES «ACQUISITION D'UN TRACTEUR AGRICOLE»

La Commune de MESSANGES a souhaité procéder à l'acquisition d'un nouveau tracteur agricole équipé d'une protection forestière intégrale afin de remplacer le matériel existant. Une procédure de passation de marché public à procédure adaptée a été organisée à cet effet le 23 décembre 2015 sous la référence 2015 - 03 - MESSANGES. Outre l'acquisition de ce véhicule, ce marché comprend également une prestation de montage de voiles sur pneus forestiers ainsi qu'une condition de reprise obligatoire du tracteur FENDT Vario 711. Après analyse des offres, le Conseil Municipal a décidé de retenir l'offre de la société AGRIVISION sise 355 Route de Monfort à YZOSSE (40180) pour un montant de 97000,00 euros HT. L'offre concerne un tracteur de marque JOHN DEERE. Par cette décision, le Conseil Municipal a également accepté l'offre de reprise du tracteur FENDT Vario 711 pour un montant de 20 000 euros HT. Le montant total de l'opération déduction faite de la reprise est de 77 000 euros HT.

II. PLAN LOCAL D'URBANISME - ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DU PLU PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

La Communauté de communes MACS a pris la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015. Afin de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune prescrite le 13 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'autorité MACS à poursuivre la procédure en cours.

III. MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL N°22

La Commune de MESSANGES a reçu une demande de modification de l'emprise du chemin rural n022 en vue de réunifier deux parcelles constitutives d'une propriété unique. Le Conseil Municipal a répondu favorablement à cette demande. Cette modification qui doit intervenir au niveau de l'Avenue de la Gemme fera prochainement l'objet d'une enquête publique.

IV. LOYER 2016 - ABRI DE LA PLAGE

Chaque année, la location saisonnière du Bar-Snack de la Plage fait l'objet d'un appel d'offres. Seule la société MIW APE a répondu à cet appel avec une proposition à 25 800€ pour la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre 2016. Le Conseil Municipal a accepté cette offre.

V. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TV LANDES

Le Conseil Municipal a décidé de renouveler sa convention de partenariat avec TV LANDES au titre de l'année 2016. A ce titre, TV LANDES s'engage à effectuer des reportages sur la collectivité moyennant une participation financière annuelle de 1000 euros.

VI. COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions municipales suivantes:

BOUYRIE Hervé, Maire: décision 2016-04 en date du 21 janvier 2016 - Achat d'une autolaveuse avec condition de reprise - prix d'achat: 1543.60 € HT / reprise: 300 € HT

BOUYRIE Hervé, Maire: décision 2016-05 en date du 16 février 2016- Convention pluriannuelle de pâturage avec le Groupement Forestier BERNAT -LARREDE - prix location : 200€ / an pour le parc à moutons.

Le Maire, Hervé BOUYRIE

AME

Séance ordinaire du 24 Mars 2016

I. CENTRE DE GESTION - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE DU CDG 40

La Commune de MESSANGES s'est dotée au cours du dernier mandat d'un plan communal de sauvegarde qui a pour but de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Le Centre de Gestion en partenariat avec l'Association des Maires des Landes a proposé aux communes adhérentes de mettre à jour ce document. Le Conseil municipal, au regard de l'intérêt d'un tel document, a décidé d'accepter cette proposition contre une participation de 600€ HT.

II. CONVENTION INSTITUT DON BOSCO

Comme chaque année, des logements sont mis à disposition du détachement spécial d'intervention de la gendarmerie (DSIG) du 1^{er} juillet au 31 août pour assurer la sécurité des estivants. Une convention est conclue à cet effet entre l'Institut DON BOSCO et les communes de Vieux-Boucau, Messanges, Moliets et-Maâ et Soustons. La présente convention a été approuvée par le conseil municipal. Elle prévoit notamment une participation communale qui correspond au quart des frais de mise à disposition (frais de location) et des frais de consommation (eau, électricité, etc).

III. CONGRES DES MAIRES 2016

Le Conseil Municipal a approuvé les participations de Monsieur le Maire, Hervé BOUYRIE, Monsieur Jean VARTAVARIAN, Adjoint au Maire et Monsieur Cyril LE GOFF, Secrétaire de mairie au 99^{ème} Congrès des Maires qui se déroulera à Paris les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2016. Les frais d'inscription d'un montant de 270€ (3x90€) ainsi que les frais de mission liés à ce mandat spécial seront pris en charge par la collectivité sur la base de l'article L. 2123-18 du CGCT.

Le Maire, Hervé BOUYRIE

Séance ordinaire du 9 Mai 2016

I. VOIRIE - APPROBATION DE LA CONVENTION - CADRE DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX HORS COMPETENCE REALISES PAR MACS

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS), dans le cadre des travaux de rénovation ou d'entretien et de mise en sécurité de la voirie et des liaisons douces d'intérêt communautaire ou de leurs dépendances, est amenée, en accord avec les communes intéressées, à réaliser des opérations mutualisées, qui comprennent des prestations ne relevant pas de ses compétences. Dans le but d'assurer une meilleure coordination des interventions, il a été décidé de conclure avec MACS une convention-cadre relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cadre, le bénéficiaire de la maîtrise d'ouvrage, en l'espèce MACS, pourra être amené à conclure des contrats à la bonne fin de l'opération.

II. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Pour régler les frais d'immatriculation du nouveau tracteur-tondeuse, il convenait de procéder à une première décision modificative. De par cette décision, le Conseil Municipal a décidé de créditer l'article 2157 (Matériel roulant) de 70.00 euros et de soustraire à l'article 21578 (Autre matériel et outillage de voirie) cette même somme.

III. FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES REFECTION DU REVETEMENT DES BASSINS DE LA PISCINE MUNICIPALE

Dans le cadre des opérations d'investissement programmées pour l'année 2016, le Conseil Municipal a décidé de solliciter le versement du fonds d'équipement des communes pour la réfection du revêtement des bassins de la piscine municipale. L'opération consistera en la réfection du gel-coat pour répondre au problème d'étanchéité des bassins. De par cette décision, le Conseil Municipal entend solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 11 554.83 euros.

AME

IV. CREATION EMPLOIS SAISONNIERS DE MNS POUR LA SURVEILLANCE DES BAINADES DES PLAGES DE MESSANGES

Dans le cadre de la surveillance des plages pour la saison 2016, le Conseil Municipal a déterminé le nombre d'emplois de maîtres-nageurs sauveteurs nécessaires pour la surveillance des plages qui se déroulera du 18 juin au 18 septembre 2016. Dix emplois seront créés pour la période allant du 20 juillet au 23 août. Pour les surveillances du 18 juin au 19 juillet puis du 23 août au 18 septembre, douze emplois seront créés.

V. PISCINE MUNICIPALE - CREATION EMPLOIS SAISONNIERS CONTRACTUELS 2016

Pour assurer la surveillance des usagers de la piscine municipale lors de la saison estivale, le Conseil Municipal a décidé de créer trois emplois (un chef de bassin, un surveillant de baignade et un guichetier).

VI. CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER CONTRACTUEL

Afin de répondre à l'accroissement saisonnier d'activités au sein du service technique, il a été décidé de créer un emploi saisonnier contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon pour la période allant du 1^{er} mai au 31 août inclus.

VII. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En application de la réforme des marchés publics engagée avec la promulgation de l'ordonnance n02015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque collectivité de mettre en place une nouvelle commission d'appel d'offres. Dans le cadre de cette élection, une seule liste de candidature a été présentée. Le Conseil Municipal a décidé de désigner les personnes suivantes; Président: M. Hervé BOUYRIE ; titulaires: M. Jean-Pierre CALORME, M. Jean VARTA VARIAN, M. Bernard MORESMAU ; suppléants: Mme Marie France GIRAUD, M. Unai AROCENA et M. Christian CAZES.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions municipales suivantes:

VIII. COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

BOUYRIE Hervé, Maire: décision 2016-06 en date du 2 mars 2016 - Achat d'une tondeuse autoportée de marque JOHN DEERE

MORES MAU Bernard, Maire-Adjoint délégué: décision 2016-07 en date du 1^{er} avril 2016 - Modification tarifs régie de recettes marché d'approvisionnement

MORES MAU Bernard, Maire-Adjoint délégué: décision 2016-08 en date du 1^{er} avril 2016 - Modification tarif location tracteur et épareuse

MORES MAU Bernard, Maire-Adjoint délégué: décision 2016-09 en date du 1^{er} avril 2016 - Modification tarif enlèvement déchets de jardin

MORES MAU Bernard, Maire-Adjoint délégué: décision 2016-10 en date du 1^{er} avril 2016- Modification tarifs régie de recettes bibliothèque-médiathèque

MORESMAU Bernard, Maire-Adjoint délégué: décision 2016-11 en date du 1^{er} avril 2016 - Tarifs régie de recettes photocopies

BO UYRIE Hervé, Maire : décision 2016-12 en date du 19 avril 2016 - Bail locatif de parcelles agricoles - Groupement Forestier de BERNA T -LARREDE

Le Maire, Hervé BOUYRIE

AME

Séance ordinaire du 28 Juin 2016

I. MACS – CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS – REALISATION D'UNE SIGNALÉTIQUE COMMUNE A L'ENSEMBLE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE DE MACS

Par délibération en date du 4 juin 2015, le conseil communautaire de Marenne Adour Côte-Sud (MACS) a décidé de mettre en place une signalétique commune à l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire intercommunal. Pour financer cette opération, MACS a décidé d'instaurer par convention, une participation communale qui se traduit par le versement d'un fonds de concours.

Le conseil municipal de MESSANGES a décidé de mettre en place cette signalétique pour la ZA Pey de l'Ancre. La collectivité participera à hauteur du tiers du coût total de l'opération. Cette nouvelle signalétique est estimée à 2000 euros HT environ.

II. MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE PARIS ET DE LA FRANCE AUX JEUX OLYMPIQUES 2024

Le conseil municipal a décidé d'apporter son soutien à la candidature de Paris et de la France aux Jeux Olympiques d'été 2024 afin de défendre les valeurs sportives au niveau national.

III. LOTISSEMENT CLOS DE JUDAS – RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS

Les membres de l'Association Syndicale Libre du lotissement Clos de Judas ont fait connaître leur volonté de rétrocéder les espaces communs à la commune de MESSANGES. Cette rétrocession, à titre gratuit, a été validée par le conseil municipal. Seront repris les voiries, réseaux et espaces verts.

IV. LOTISSEMENT LES GEMMEURS – RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS

Les membres de l'Association Syndicale Libre du lotissement Les Gemmeurs ont fait connaître leur volonté de rétrocéder les espaces communs à la commune de MESSANGES. Cette rétrocession, à titre gratuit, a été validée par le conseil municipal. Seront repris les voiries, réseaux et espaces verts.

V. LOTISSEMENT BOSQUET II – RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS

Les membres de l'Association Syndicale Libre du lotissement Bosquet II ont fait connaître leur volonté de rétrocéder les espaces communs à la commune de MESSANGES. Cette rétrocession, à titre gratuit, a été validée par le conseil municipal. Seront repris les voiries, réseaux et espaces verts.

VI. LOTISSEMENT CLOS DU COY – RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS

Les membres de l'Association Syndicale Libre du lotissement Clos du Coy ont fait connaître leur volonté de rétrocéder les espaces communs à la commune de MESSANGES. Cette rétrocession, à titre gratuit, a été validée par le conseil municipal. Seront repris les voiries, réseaux et espaces verts.

VII. COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions municipales suivantes :

BOUYRIE Hervé, Maire : décision 2016-13 en date du 9 juin 2016 – Convention de mise à disposition des bassins de la piscine municipale – Mme TESSIER

BOUYRIE Hervé, Maire : décision 2016-14 en date du 9 juin 2016 – Convention de mise à disposition des bassins de la piscine municipale – M. CORTES

MORESMAU Bernard, Maire-Adjoint Délégué : décision 2016-15 en date du 22 juin 2016 -Exonération droit d'entrée piscine pour l'association des Jeunes Adolescents de MESSANGES JAM'S.

Le Maire, Hervé BOUYRIE